

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal de PANNES
Séance du 15/07/2025 à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur BRADY Gérald, Maire de la commune,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Convocation adressée le 07/07/2025

Ordre du jour :

- Attribution lots appel d'offres « travaux de réhabilitation et de rénovation du lavoir communal »
 - RPQS 2024
 - Sponsoring « Food Truck – le central »
 - Répartition des sièges au sein du prochain conseil communautaire (2026-2032)
 - Demande de subvention : fonds LEADER – Lavoir
 - Récupération des charges locatives – logements situés étage mairie
- Le conseil municipal accepte que soit ajouté à l'ordre du jour :
- CD54 : Demande de subvention – fonds solidarité communes : installation de portes et d'une fenêtre au local miellerie
 - Questions diverses

Etaient présents : Mrs BRADY Gérald, CLAVEL Gilles, HEMONET Patrick, HUMILIERE Thierry,
NOEL Jacques, SCHMIT Damien
Mesdames Agnès GOLAB, Carine SCHMIT, GROSLIER Alicia

Excusé : THIENNEMENT Anthony,

Président de séance : Mr BRADY Gérald

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Alicia GROSLIER est désignée secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 12/05/2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12/05/2025

3-DCM 2025-31 : FINANCES LOCALES – DIVERS (7.10)

Objet : Réhabilitation et rénovation du lavoir communal

Un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et de rénovation du lavoir communal a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics X-marchés le 16/06/2025.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 30 %
- Valeur technique : 70 %

La remise des offres était fixée au 07/07/2025 à 12 heures.

Les lots ci-dessous composait l'appel d'offres :

N° du Lot et libellé	Nombre de réponses reçues
1 - Gros œuvre et VRD	0
2 - Toiture	1
3 - Aménagement intérieur et restauration du bassin	0
4 - Menuiseries	1
5 - Electricité	0
6 - Système de levage du plateau mobile	0
7 – Métallerie : restauration châssis de fenêtres	2

La commission d'appel d'offres a étudié les différentes propositions et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot	Dénomination	Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
2	Toiture	SAS ROLIN TOITURE Essey-et-maizerais	38 316.02 €	45 979.22 €
4	Menuiseries	SARL BRANDENBURGER Vigneulles-les- Hattonchâtel	7 188.00 €	8 625.60 €
7	Métallerie : restauration des châssis de fenêtres	Entreprise RMS Pagny-Sur-moselle	18 200.00 €	21 840.00 €

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, aucune candidature, aucune offre n'ont été reçues dans les délais prescrits pour les lots :

- n° 1 : Gros œuvre / VRD
- n° 3 : Aménagement intérieur et restauration
- n° 5 : Electricité
- n° 6 : Système de levage du plateau mobile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de déclarer infructueux les lots n° 1 – 3 - 5 et 6
- de relancer une procédure pour les lots infructueux sans publicité ni mise en concurrence
- De retenir les entreprises citées ci-dessus pour les lots n° 2 – 4 et 7
- D'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement correspondants ainsi que tous actes afférents au marché.
- Les dépenses ont été inscrites au budget 2025

4-DCM 2025-32 :DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-ENVIRONNEMENT (8.8)

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2024 (RPQS)

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5-DCM 2025-33 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Objet : Sponsoring 2025

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Christopher SKATULSKI, gérant du food truck « le central » présent sur la commune tous les 15 jours, fait partie de l'équipe de France « Street Food Team ».

Mr SKATULSKI sollicite d'être sponsorisé par la commune car il participera pour la 1^{ère} fois à la compétition « Coupe d'Europe de Street Food » qui se déroulera du 10 au 12 octobre 2025 à Munich (Allemagne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser la somme de 250 € afin de sponsoriser Mr SKATULSKI.

Vote : Pour : 7

Abstentions : 2 (G. CLAVEL – D. SCHMIT)

6-DCM 2025-34B : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Fonctionnement des assemblées (5.2)

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté Mad & Moselle dans le cadre d'un accord local

Mandat 2026-2032

Annule et remplace délibération 2025-34 du 15/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

* Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

* A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 66 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Considérant que de telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	4
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY -DORNOT	3
JOUY-AUX-ARCHES	3
GORZE	2
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2
MARS-LA-TOUR	2
CHAMBLEY-BUSSIERES	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2
PRENY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1
MAMEY	1
BAYONVILLE-SUR-MAD	1
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
XAMMES	1
BERNECOURT	1
PANNES	1
FLIREY	1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
REMBER COURT-SUR-MAD	1
VILCEY-SUR-TREY	1
BOUILLONVILLE	1

VANDELAINVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1
LIRONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
SPONVILLE	1
EUVEZIN	1
XONVILLE	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
BEAUMONT	1
SAINT-BAUSSANT	1
FEY-EN-HAYE	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1

Total des sièges répartis : 66

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les conseillers municipaux décident :

- de fixer, à 66 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle, réparti comme suit :

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	4
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY -DORNOT	3
JOUY-AUX-ARCHES	3
GORZE	2
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2
MARS-LA-TOUR	2
CHAMBLEY-BUSSIERES	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2
PRENY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1
MAMEY	1
BAYONVILLE-SUR-MAD	1
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1

MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
XAMMES	1
BERNECOURT	1
PANNES	1
FLIREY	1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
REMBER COURT-SUR-MAD	1
VILCEY-SUR-TREY	1
BOUILLONVILLE	1
VANDELAINVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1
LIRONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
SPONVILLE	1
EUVEZIN	1
XONVILLE	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
BEAUMONT	1
SAINT-BAUSSANT	1
FEY-EN-HAYE	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1

Autorisent Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 6

Abstentions : 3 (A. GOLAB – P. HEMONET – J. NOËL)

7-DCM 2025-35 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.1)

Demande de financement au Groupe d'Action Locale du Val de Lorraine (GAL) au titre du fonds LEADER

Dans le cadre de son projet de création d'un tiers-lieu culturel et environnemental, le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2025, prévoit de réaliser les travaux de rénovation et de réhabilitation du lavoir communal.

Le coût des travaux s'élève à 183 151.02 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Partenaires	Montant sollicité / attendu
Etat – DETR 30%	54 945 €
Région Grand Est – Patrimoine des bâtiments non protégés 20 %	36 630 €
Fondation du Patrimoine 10 %	18 315 €
GAL Val de Lorraine – Fonds LEADER 20 %	36 630 €
Fonds Propres – commune 20 %	36 630 €
TOTAL	183 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet et autorise le maire à signer tous documents y afférents
- sollicite une subvention au GAL du Val de Lorraine au titre du fonds LEADER
- cette dépense sera inscrite au budget 2025

8-DCM 2025-36 : FINANCES LOCALES – Divers (7.10)

Charges locatives – Période du 01/02/2024 au 31/05/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à la régularisation des charges locatives comprenant le chauffage auprès des locataires des logements 1A et 1B rue de Champagne comme précisé ci-dessous :

Charges logement 1B : 736.69 €

Charges logement 1A : 422.65 €

Compte-tenu des provisions mensuelles versées par chacun des locataires sur cette même période, 30 € x 16 mois soit 480 €, le montant restant à recouvrer est de :

Logement 1 B : 256.69 €

Logement 1 A : 57.35 € (à rembourser - trop réglé sur la période du 01/02/2024 au 31/05/2025)

Le montant des provisions mensuelles est révisé à compter du 01/08/2025 de la façon suivante :

Logement 1B : 46 €

Logement 1A : 30 €

Voté à l'unanimité

9-DCM 2025-37 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	3 463,49		
2131 (21) : Bâtiments publics	-3 463,49		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		002 (002) : Excédent de fonctionnement re	21 009,65
			21 009,65
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	21 009,65

Voté à l'unanimité

10-DCM 2025-38 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds Solidarité Communes

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2025, prévoit :

L'installation de portes et d'une fenêtre au local « miellerie » pour un montant de travaux de 3 010 € HT
(devis de l'entreprise VELTEN)

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'accepter ce projet ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds solidarité communes 2023-2025
- Cette dépense sera inscrite au budget 2025

11-DCM 2025-39 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds Solidarité Communes

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2025, prévoit :

L'achat d'une imprimante A3 (copieur + scanner) pour un montant de 183.25 € HT
(devis Bureau Vallée)

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'accepter ce projet ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds solidarité communes 2023-2025
- Cette dépense sera inscrite au budget 2025

Informations diverses :

- Installation de chicanes, rue de l'Orme pour ralentir la vitesse excessive (jusqu'au 14/09/2025)
- Compromis de vente signé avec Mr TURLUT pour l'acquisition de sa maison, rue de Jaulny
- Vente d'une partie de la grange de Mr GILLET M. signée
- Venue du géomètre pour proposition de découpage pour projet d'acquisition et d'échange des parcelles pour parking mairie (parcelles appartenant à Mrs CLAVEL G. et HEYMELOT H.)
- Projet Tiers-Lieu : le projet avance, sondages de sols prévus, PC déposé....

Le conseil a délibéré les points suivants :

2025-31 : Attributions lots – appel d'offres réhabilitation et rénovation du lavoir communal	AR 054-215404161-20250715-2025_31-DE
2025-32 : RPQS 2024	AR 054-215404161-20250715-2025_32-DE
2025-33 : Sponsoring « Food Truck – le Central »	AR 054-215404161-20250715-2025_33-DE
2025-34B : Répartition des sièges conseil communautaire (2026-2032)	AR 054-215404161-20250715-2025_34B-DE
2025-35 : Demande de subvention fonds LEADER	AR 054-215404161-20250715-2025_35-DE
2025-36 : Charges locatives – logt étage mairie	AR 054-215404161-20250715-2025_36-DE
2025-37 : BP Commune : DM 2 – intégration des résultats du BP assainissement	AR 054-215404161-20250715-2025_37-DE
2025-38 : CD54 : demande de subvention fonds solidarité communes – portes et fenêtre miellerie	AR 054-215404161-20250715-2025_38-DE
2025-39 : CD54 : demande de subvention fonds solidarité communes – achat imprimante	AR 054-215404161-20250715-2025_39-DE

Le Maire,
Gérald BRADY

La secrétaire de séance
Alicia GROSLIER

